Pour diffusion immédiate : 13/10/2022 **GOUVERNEURE KATHY HOCHUL**

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE LOI METTANT FIN AU PRÉLÈVEMENT DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ENCOURS DES DETTES D'ÉTUDES

La loi S.7862B/A.10261 met fin à la pénalité de 22 % sur l'encours des dettes envers l'État découlant des frais d'études

Cette initiative met fin à la loi punitive qui empêchait les étudiants d'effacer leurs dettes

La gouverneure Kathy Hochul a signé une loi (S.7862B/A.10261) mettant fin au prélèvement de frais supplémentaires auprès des emprunteurs lors du recouvrement des dettes impayées envers l'État qui découlent des frais d'études. Avant la signature de cette loi, une pénalité de 22 % était imposée par l'État sur le montant total de la dette.

« Lorsque les étudiants de l'État de New York se sont exprimés sur les difficultés qu'ils rencontrent pour se désendetter, mon administration les a écoutés », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Par la signature de cette loi, nous avons éliminé un obstacle aux études supérieures en veillant à ce que les étudiants puissent terminer leurs études sans encourir de dettes débilitantes, une situation qui a touché de manière disproportionnée les étudiants les moins fortunés. Tous les New-Yorkais méritent d'avoir accès à une éducation de qualité sans craindre de se retrouver piégés dans un cercle vicieux d'endettement », ajoute-t-elle.

La loi S.7862B/A.10261 ajoute une disposition à la loi sur les finances de l'État interdisant aux organismes d'État de prélever une pénalité de 22 % pour le recouvrement des dettes liées aux frais d'études. Plusieurs organismes d'État recouvrent les dettes liées aux frais d'études qui sont dus à l'État et, lorsqu'il est impossible de les recouvrir par la voie traditionnelle, celles-ci peuvent être renvoyées à l'office des recouvrements civils du bureau du procureur général (Office of the Attorney General, OAG). Avant la signature de cette loi, la loi étatique prévoyait des frais supplémentaires pour le recouvrement des dettes liées aux frais d'études, lesquels pouvaient atteindre 22 % de la dette impayée. Ces frais étaient ensuite ajoutés au montant total de la dette, ce qui augmentait considérablement le montant dû par les étudiants endettés.

Le sénateur d'État, Jamaal T. Bailey, a déclaré : « Tous les New-Yorkais méritent une éducation abordable et de haute qualité. Les dettes d'études ne devraient pas faire obstacle à la réalisation du plein potentiel des étudiants. Pourtant, trop souvent, les étudiants sont contraints de s'endetter lourdement pour accéder à l'enseignement supérieur. Je suis fier de parrainer la loi S7862, qui facilitera l'accès des New-Yorkais à une éducation abordable en supprimant les frais de recouvrement de 22 % sur les dettes d'études impayées. Cette loi éliminera les frais et coûts supplémentaires qui alourdissent la dette totale d'un étudiant, diminuera le montant que les emprunteurs paient en surplus et soulagera le fardeau supplémentaire des étudiants qui ont déjà du mal à rembourser des dettes faramineuses. Je remercie la gouverneure Kathy Hochul, la cheffe de la majorité au Sénat, Andrea Stewart-Cousins, le président de l'Assemblée, Carl Heastie, et le membre de l'Assemblée, Kenneth Zebrowski, d'avoir défendu cette proposition de loi essentielle à l'Assemblée, ainsi que mes collègues des deux chambres ainsi que mes collègues des deux chambres pour le soutien qu'ils ont apporté afin d'apporter une aide urgente aux étudiants et d'enrayer la crise croissante de l'endettement des prêts étudiants. »

Kenneth Zebrowski, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Les frais actuels de 22 % sur la dette des prêts étudiants imposés aux étudiants de SUNY qui ont pris du retard dans leurs paiements sont écrasants. Alors que le gouvernement fédéral s'efforce d'alléger le fardeau qui pèse sur les étudiants emprunteurs, il est important que l'État de New York fasse de même. Cette loi permettra d'atteindre cet objectif et d'apporter un réel soulagement aux emprunteurs. Je remercie la Gouverneure Hochul d'avoir signé cette loi qui permettra aux étudiants de rembourser leur prêt étudiant sans encourir des pénalités exorbitantes. »

Madame la procureure générale de l'État de New York, Letitia James, a déclaré : « Faire payer des frais aux étudiants déjà endettés ne fait qu'aggraver le problème. Cette loi corrige cette inégalité et constitue une étape majeure pour aider ces New-Yorkais à devenir financièrement stables. Je suis fière d'avoir fait pression en faveur de cette loi et je félicite les auteurs du projet de loi et la gouverneure Hochul d'avoir pris cette initiative. »

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418